



L'Union européenne face à l'immigration

Attractive et proche de pays économiquement et/ou politiquement répulsifs, l'Union européenne est un espace d'immigration. S'appuyant sur des arguments comptables, elle plaide pour une politique migratoire unifiée qui s'avère difficile à mettre en œuvre compte tenu des situations très différenciées de ses États membres auxquelles s'ajoutent de plus en plus des questions sécuritaires et sociétales.

L'existence de facteurs de répulsion outre-Europe

La plupart des habitants de notre Terre préféreraient vivre et travailler dans leur pays. Mais, au XXI^e siècle comme toujours au cours de l'histoire, des conflits civils ou des guerres poussent à l'exode des personnes espérant assurer leur simple survie en trouvant la sécurité ailleurs. L'Europe a connu un tel phénomène en son sein au début des années 1990 avec les guerres de l'ex-Yougoslavie, qui engendrèrent des centaines de milliers de demandes d'asile dans les autres pays européens de la part de Yougoslaves fuyant les conflits. Ainsi des conflits militaires déclenchent-ils des flux migratoires.

Or, depuis 2011, de nouvelles vagues d'exodes sont issues de la déstabilisation de plusieurs États ou de régions entières de certains États. Il s'agit, par rapport à d'autres exodes du passé, d'une situation géopolitique nouvelle, car l'Union européenne (UE) et ses pays membres sont en partie responsables de ces exodes. En croyant apporter, voire imposer des solutions aux situations politiques tendues de certains pays du Moyen-Orient ou d'Afrique, en accordant une confiance aveugle à des pays tiers dont les interventions sont également néfastes à la paix, ils ont participé à une déstabilisation de plusieurs régions en Irak, en Libye et en Syrie. Cela explique en grande partie

analyse

Par le recteur **Gérard-François Dumont**, professeur à l'université de Paris-Sorbonne, président de la revue *Population & Avenir* *.

Photo ci-dessus :

Le 20 mars 2014, une barge de débarquement de la marine italienne transporte 186 migrants secourus en mer pour les transférer dans un vaisseau plus grand et les conduire à terre en Italie. Depuis janvier 2015, près de 2000 migrants sont morts en mer Méditerranée, venus pour l'essentiel du Soudan, d'Érythrée, de Libye, de Syrie ou encore d'Afghanistan. (© UNHCR/A. D'Amato)



Points chauds



l'augmentation du nombre de migrants clandestins ces dernières années, même s'il ne faut pas omettre la part des migrations clandestines s'expliquant par la nature très autoritaire, et donc très liberticide, de certains régimes, comme celui de l'Érythrée.

Aux causes politiques de répulsion s'ajoutent les facteurs économiques. Nombre de pays d'Afrique ou d'Asie sont répulsifs en raison de leur mauvaise gouvernance, de l'insuffisance de l'État de droit et des pratiques de corruption qui obèrent la création de richesses. Des dirigeants qui ne permettent pas le développement de leur pays poussent à l'émigration des personnes espérant trouver en dehors de leur pays des possibilités d'améliorer leur niveau de vie et, par l'envoi de remises, celui de leur famille restée au pays.

Les différents facteurs explicatifs résumés ci-dessus engendrent de nombreuses émigrations, dont une part importante s'oriente vers l'UE plutôt, par exemple, que vers les riches (et contrôlant très strictement l'immigration) pays du Golfe parce que l'UE est un espace à haut niveau de vie fondé sur des droits qui se révèlent attractifs pour les émigrés.

L'octroi de droits et une situation économique enviable qui rendent l'Europe attirante

Ces droits expliquent d'abord les flux plus élevés de l'immigration non européenne, flux qui tiennent à l'arrivée de membres de la famille d'une personne résidant en Europe, en application de la Convention européenne des droits

de l'homme de 1950 (Strasbourg). Un deuxième type d'immigration tient à la mise en œuvre de la convention de Genève de 1951, par laquelle les pays signataires s'étaient engagés à examiner les demandes d'asile des personnes déclarant subir des persécutions dans leur pays.

Une troisième source de l'immigration extra-européenne relève de l'immigration de travail, en application des lois de chaque pays ou, au sein de l'UE, d'une directive de 2009, dite «carte bleue européenne», par analogie avec

collaborateurs afin de profiter du marché européen : ce sont les migrations entrepreneuriales. S'ajoutent diverses autres sources d'immigration, comme les étudiants étrangers, dans la mesure où nombre d'établissements européens d'enseignement supérieur sont très cotés.

Restent les immigrants entrant illégalement dans l'UE, médiatiquement très présents, par exemple grâce aux reportages sur les îles italiennes ou grecques, mais ils ne représentent qu'une faible part de la migration. En réalité, les

“ L'Union européenne compte, selon les données de 2014, 52 millions d'immigrants, c'est-à-dire de personnes y résidant et nées dans un pays étranger, en incluant les immigrants venant d'un autre État membre. En ne considérant que les immigrants nés hors de l'UE, ce nombre est de 34 millions. ”

la carte verte des États-Unis, établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié. Plus généralement, l'UE est globalement attractive, dans le cadre des processus de globalisation, d'internationalisation et de mondialisation⁽¹⁾, pour des personnes disposant d'une qualification et voulant la valoriser ou pour des entreprises non européennes envoyant des

immigrants en situation illégale les plus nombreux sont des personnes demeurant dans un pays de l'UE après l'expiration de la date de validité d'une autorisation de séjour temporaire ou son non-renouvellement par les autorités publiques, ou en dépit d'une demande d'asile refusée. La situation de ces immigrants illégaux peut évoluer fort différemment : certains, minoritaires, sont renvoyés dans leur pays après une décision judiciaire; nombre d'entre eux finissent par bénéficier d'une procédure de régularisation, soit générale, soit au fil de l'eau, ce qui a concerné plus de trois millions d'entre eux dans l'UE au cours du dernier quart de siècle. Ces régularisations engendrent elles-mêmes d'autres immigrations, d'une part parce que la régularisation ouvre le droit à la venue des familles et, d'autre part, parce que l'immigrant régularisé peut offrir des possibilités d'accueil à d'autres de ses compatriotes.

Par suite de la combinaison des facteurs répulsifs liés aux situations difficiles des migrants dans leurs pays d'origine et de ses propres facteurs attractifs, l'Union européenne compte, selon les données de 2014, 52 millions d'immigrants,



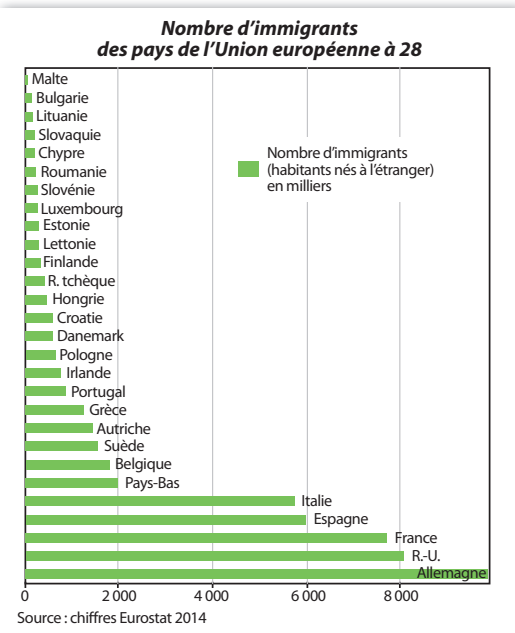
Photo ci-contre :

Calais, le 5 novembre 2014, des migrants se réchauffent autour d'un feu du squat Vandamme. Depuis plusieurs mois, les tentatives de franchissement du tunnel sous la Manche par les migrants, parfois en entraînant la mort de certains d'entre eux, soulèvent la question de la surveillance et des moyens alloués à la protection de cette frontière avec le Royaume-Uni, non membre de l'espace Schengen. (© UNHCR/J. Pebrel)

Points chauds



c'est-à-dire de personnes y résidant et nées dans un pays étranger, en incluant les immigrants venant d'un autre État membre. En ne considérant que les immigrants nés hors de l'UE, ce nombre est de 34 millions. Cela résulte-t-il d'une politique migratoire volontariste de l'UE ?



Une politique fondée sur l'héritage de deux conventions internationales...

La première caractéristique de la politique migratoire de l'Union européenne est d'être fondée sur des textes antérieurs à sa création, soit les conventions de Strasbourg et de Genève précitées. Concernant Strasbourg, la question ne relève pas de l'UE, mais du Conseil de l'Europe et, plus précisément, des décisions de la Cour européenne des droits de l'homme. Quant à la question de la demande d'asile, elle implique un constat et conduit à une interrogation. D'une part, toute demande d'asile ayant donné lieu à l'attribution du statut de réfugié dans un pays quelconque de l'UE donne au réfugié les droits à la libre circulation. Le pays qui accorde un statut de réfugié délivre à ce dernier des droits sur un espace allant bien au-delà de ses frontières nationales. D'autre part, il convient d'écartier un risque, celui de demandeurs d'asile faisant en quelque sorte leur marché en déposant leur demande dans un deuxième pays, puis un troisième, etc., en cas de refus de leur première demande, ou des suivantes. Unifier le traitement des demandes d'asile est donc apparu comme un autre corollaire du choix volontariste pour la libre circulation des hommes.

Aussi la convention de Dublin arrête-t-elle, le 15 juin 1990, le principe de la responsabilité unique d'un État dans le traitement de la demande d'asile. Elle prévoit le transfert du demandeur d'asile qui se trouverait dans un autre pays vers le premier pays où la demande a été déposée. De manière générale, la responsabilité de l'examen de la demande d'asile incombe donc à l'État qui a laissé pénétrer le demandeur d'asile dans l'espace

commun, soit par la délivrance d'un visa, soit par « défaut de surveillance ». Le 1^{er} septembre 1997, la convention de Dublin entre en vigueur. Mais, dès les premières années de son application, dont la valeur juridique s'est trouvée entretemps renforcée par le traité de Maastricht, les États membres rencontrent nombre de difficultés dans sa mise en œuvre.

Puis, les 15 et 16 octobre 1999, le Conseil européen de Tampere définit « les priorités et les orientations politiques pour la réalisation de la mise en œuvre d'un espace de liberté, de sécurité et de justice ». Ce Conseil pose notamment le principe suivant : la nécessité d'élaborer des politiques communes d'asile et d'im-

“ La première caractéristique de la politique migratoire de l'Union européenne est d'être fondée sur des textes antérieurs à sa création, soit les conventions de Strasbourg et de Genève. ”

migration « qui offrent des garanties à ceux qui cherchent protection dans l'UE ou demandent accès à son territoire ». Cinq années plus tard, en juin 2004, le programme arrêté lors du Conseil européen de La Haye prévoit la mise en place à l'horizon 2010 d'un régime européen commun d'asile visant à l'unification des procédures et des statuts, et fondé sur « l'application intégrale et globale de la convention de Genève relative au statut des réfugiés et des autres traités pertinents ». En outre, il prend en compte les différences d'expérience et de savoir-faire concernant les mandats d'asile, les pays anciennement communistes n'ayant pas appliqué la convention de Genève.

Photo ci-dessous :

En juillet 2014, le Premier ministre David Cameron et sa ministre de l'Intérieur, Theresa May, visitent une propriété à la suite d'une opération anti-immigration. Cette visite était précédée de l'annonce de nouvelles mesures pour renforcer le système de lutte contre l'immigration illégale. La lutte contre l'immigration illégale est devenue un axe de politique prioritaire pour le gouvernement alors que plusieurs milliers de migrants tentent quasi quotidiennement de franchir le tunnel sous la Manche pour rejoindre le territoire britannique. (© Crown copyright/Paul Shaw)





Points chauds



Photo ci-dessus :

Le 18 avril 2015, l'arrivée de migrants dans le port de Messine, en Sicile, après une opération de sauvetage entre la Libye et l'île italienne de Lampedusa. Un bateau avec à son bord sept cents personnes a chaviré, faisant vingt-quatre victimes et plusieurs dizaines de blessés. (© AFP/Giovanni Isolino)

Il est donc décidé de créer une structure de conseil, à laquelle les services d'asile nationaux des États membres sont associés, transformée en 2010 en Bureau d'appui européen « chargé de toutes les formes de coopération entre les États membres qui sont liés au régime d'asile européen commun ».

... et sur un espace créé en dehors de l'UE

La deuxième caractéristique de la politique migratoire de l'UE est l'instauration par quelques pays européens d'une politique migratoire commune dans un cadre extérieur à l'UE. En effet, l'espace Schengen, combinant la création d'un territoire sans frontières et l'instauration de frontières extérieures communes, n'a nullement été créé dans le cadre de l'UE, mais seulement par cinq pays membres de l'UE(2). Effectivement, en 1985, devant

l'impossibilité de trouver un accord au sein de la Communauté européenne, cinq pays, la France, l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas, décident de créer entre eux « l'espace Schengen », du nom de la ville luxembourgeoise où sont signés, le 14 juin de cette même année, les premiers accords sur ce thème. Cinq ans plus tard, le 19 janvier 1990, une convention d'application de ces accords est signée par les cinq pays fondateurs. Puis cette initiative Schengen entre dans les textes communautaires en 1992, avec le traité de Maastricht. Mais, lorsque l'espace Schengen voit concrètement le jour en 1995, il ne comprend que les cinq pays fondateurs ainsi que l'Espagne et le Portugal, soit moins de la moitié des pays membres de l'UE. Ensuite, la démarche Schengen se trouve confirmée via un protocole annexé au traité

trouve confrontée à un besoin de main-d'œuvre par suite de générations moins nombreuses arrivant à l'âge d'activité en raison de sa fécondité affaiblie, résultant de « l'hiver démographique européen »(3). Il est vrai que la croissance démographique de l'Union européenne n'est désormais essentiellement portée que par l'arrivée d'immigrants qui, en outre, concourent à y limiter la faiblesse de la natalité.

Ce fondement quantitatif est exprimé dans de nombreux textes européens. Par exemple, le 22 novembre 2000, une communication de la Commission pour une politique communautaire en matière d'immigration présente une sorte de feu vert en direction des travailleurs de pays tiers qui souhaiteraient migrer, en appelant à l'ouverture des « canaux de l'immigration légale... aux travailleurs

“ La croissance démographique de l'Union européenne n'est désormais essentiellement portée que par l'arrivée d'immigrants qui, en outre, concourent à y limiter la faiblesse de la natalité. ”

d'Amsterdam, signé le 2 octobre 1997. Ce protocole prévoit d'organiser, selon deux axes de coopération (lesquels font aujourd'hui partie des politiques de développement de l'espace de liberté, sécurité et justice), d'une part l'harmonisation des contrôles aux frontières extérieures et, d'autre part, le renforcement de la coopération policière et judiciaire.

Enfin, après cinq élargissements en 1997, 2001, 2007, 2008 et 2011, l'espace Schengen réunit aujourd'hui 22 pays sur les 28 que comprend l'UE, plus quatre pays associés, bien que non membres de l'UE : l'Islande, la Norvège, la Suisse et le Liechtenstein.

Une position essentiellement comptable

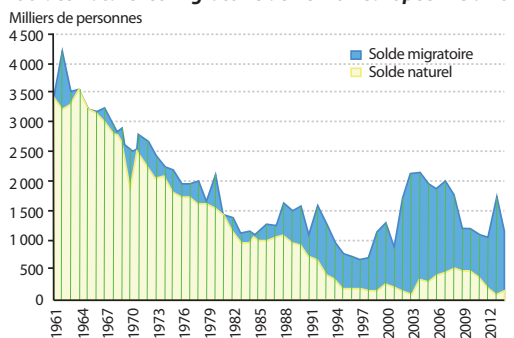
Le troisième fondement de la politique migratoire est d'ordre démographique, plus précisément comptable. Il se fonde sur l'idée que les apports migratoires sont et seront impératifs pour compenser la faible fécondité de l'UE, soit le vieillissement de la population et la baisse de la population active. L'UE se

migrants », ce qui serait le corollaire du « vieillissement de la population ».

En 2003, la communication de la Commission sur « l'immigration, l'intégration et l'emploi »(4) au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions pose la question : « L'immigration est-elle une solution à l'évolution démographique ? » Elle considère qu'« il est de plus en plus probable que les flux d'immigration continue vont s'accroître et qu'ils seront plus que jamais nécessaires. En effet, la tendance à la diminution de la population européenne active potentielle, alliée à divers facteurs d'incitation dans les pays en développement, est susceptible de générer un flux durable d'immigrants au cours des prochaines décennies. De plus, elle peut contribuer à étaler sur une plus longue période les retombées des évolutions démographiques qui se dérouleront entre 2010 et 2030, tout en ne pouvant, à elle seule – il ne faut pas l'oublier – contrer les effets du vieillissement de la population ».

Autre exemple : en mars 2005, la

Soldes naturel et migratoire de l'Union européenne à 28



Source : Eurostat 2014

Points chauds



Commission, dans sa communication sur le livre vert intitulée « Face aux changements démographiques, une nouvelle solidarité entre les générations » (5), souligne à nouveau la contribution possible de l'immigration extra-européenne à la compensation de la baisse de la population active d'ici à 2025. Elle rappelle, en particulier, que cette « immigration économique sera aussi, en grande partie, une immigration de peuplement [imposant] d'assurer une gestion efficace et transparente de l'admission des ressortissants d'États tiers ». Depuis, la Commission organise des débats européens portant sur les enjeux économiques et sociaux du vieillissement démographique et, en particulier, sur l'option consistant à

constituer les deux faces d'une même pièce. D'où les multiples tensions sur la question migratoire (7), sachant que la Commission européenne semble se refuser à déclarer que l'UE, comme tout ensemble politique, a le droit et le devoir de contrôler ses frontières pour assurer la sécurité sur son territoire. Semblant partager ce point de vue, le président français élu en 2012 a longtemps été un thuriféraire de Schengen. Pourtant, le jeudi 12 mars 2015, à Bruxelles, après les attentats de janvier 2015 à Paris, la France a plaidé, par la voix de son ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, pour l'instauration de contrôles « systématiques et coordonnés » (8) aux frontières extérieures de l'espace Schengen. Un



“ Schengen a été élargi sans guère tenir compte ni de la géographie, qui restreint considérablement la possibilité pour certains pays européens d'assurer le contrôle de frontières extérieures communes, ni de la capacité de certains pays à le faire. ”

recourir plus largement à l'immigration pour en compenser les effets négatifs. Cependant, la position des textes européens semble omettre, d'une part, que les besoins de main-d'œuvre ne sont pas seulement quantitatifs, mais aussi fonctionnels et, d'autre part, certaines réalités.

Les difficultés de fonctionnement de Schengen

En effet, la politique migratoire de l'UE fait face à de nombreuses difficultés (6). D'abord, le système Schengen fonctionne mal. Ensuite, la logique comptable qui préside aux publications de la Commission européenne se heurte à des réalités fort contrastées selon les pays et aux questions d'intégration. Parallèlement se pose la question sécuritaire. Effectivement, Schengen a été élargi sans guère tenir compte ni de la géographie, qui restreint considérablement la possibilité pour certains pays européens d'assurer le contrôle de frontières extérieures communes, ni de la capacité de certains pays à le faire. Or l'ouverture migratoire et le contrôle de l'immigration

discours qui signifie bien que ces frontières lui apparaissent trop largement ouvertes pour assurer la sécurité dans l'espace Schengen face à des menaces que le ministre estime d'« un niveau extrêmement élevé ».

Des situations différenciées

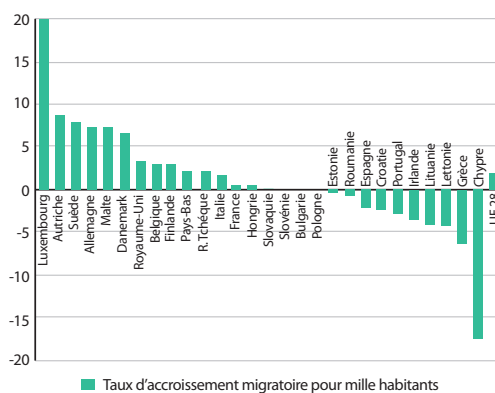
En deuxième lieu, si, globalement, l'UE a d'apparents besoins en migrations de remplacement, ces besoins sont nécessairement variables en raison de situations démographiques différenciées, puisque les évolutions de la population active des pays de l'UE divergent. La question migratoire reste donc une source potentielle de tensions géopolitiques entre des pays ouverts à l'immigration en raison de leurs besoins quantitatifs d'actifs et d'autres, moins ouverts du fait de besoins limités ou inexistant, hormis la faible appétence de certains de leurs nationaux pour divers métiers. D'ailleurs, le mouvement migratoire dans l'UE à 28 est fort différent selon les pays, notamment en raison des logiques de répulsion ou d'attraction propres à chacun d'entre eux. Ainsi,

pour la dernière année disponible (2013), le solde migratoire positif de l'ensemble de l'UE vis-à-vis de l'extérieur a été de 1,66 million. Mais les 28 pays de l'UE se répartissent en deux types principaux, totalement opposés : 15 ont un solde migratoire positif et 13 un solde migratoire négatif. En chiffres absolus ou en proportion de la totalité de leur immigration, les principaux pays d'immigration extra-européenne sont l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni. À l'opposé, quelques pays européens, comme le Luxembourg, la Finlande ou l'Irlande, comptent un faible pourcentage d'immigrants non européens.

Photo ci-dessus :

Le 6 juin 2015, à Tripoli, en Libye, des migrants s'embarquent dans un bateau qui devrait les mener jusqu'aux côtes européennes. Chacun d'entre eux paie environ 1500 dollars pour embarquer et tenter le voyage. Depuis janvier 2015, près de 250 000 migrants sont arrivés en Europe en traversant la Méditerranée. (© Xinhua/Hamza Turkia)

Mouvement migratoire dans l'Union européenne à 28



Source : chiffres Eurostat 2013



Points chauds

Photo ci-dessous :

Morahalom, en Hongrie, le 17 juillet 2015. Des soldats hongrois construisent la première section d'une barrière destinée à empêcher les migrants illégaux d'entrer en Hongrie par la frontière serbo-hongroise, au sud de la Hongrie. Une barrière de 175 km de long et de 4 m de haut s'érigera tout au long de cette frontière d'ici au 30 novembre. (© Xinhua/Attila Volgyi)

Autrement dit, les pays de l'UE ont des besoins différents en ce qui concerne leurs frontières migratoires, notamment selon l'évolution à la baisse ou à la hausse de leur population active et de la situation de leur marché de l'emploi.

La géographie de l'immigration dans l'UE est duale. D'une part, les origines géographiques des immigrants non européens sont de plus en plus diversifiées. D'autre part, des couples migratoires, c'est-à-dire des courants migratoires radiaux issus de l'histoire coloniale, perdurent. Les immigrants capverdiens, angolais ou mozambicains sont nombreux au Portugal. Au Royaume-Uni, les principales origines des immigrants sont l'Inde et le Pakistan. Des pays comme le Nigéria ou le Ghana comptent outre-Manche un nombre de ressortissants sans commune mesure celui de la partie continentale de l'Europe. La logique historique demeure aussi une part importante du système migratoire de la France, qui continue de former avec ses anciennes colonies divers couples historiques, comme le Maroc ou, plus encore, l'Algérie. Concernant l'Espagne, l'origine géographique des immigrants non européens classe

mouvement similaire d'extension à partir de l'Allemagne vers l'Autriche, la France, les Pays-Bas, la Suisse, la Belgique, la Suède ou le Danemark.

Enfin, la logique comptable qui ressort des textes de l'UE se trouve confrontée aux réalités humaines : les immigrants ne

“ Les pays de l'UE ont des besoins différents en ce qui concerne leurs frontières migratoires, notamment selon l'évolution à la baisse ou à la hausse de leur population active et de la situation de leur marché de l'emploi. ”



ont pas seulement d'éventuels actifs de remplacement, ce sont aussi des personnes arrivant avec leurs habitudes et un héritage culturel parfois fort différent des valeurs, inscrites dans les traités, que souhaite promouvoir l'UE. Des pays comme les Pays-Bas ou le Royaume-Uni ont longtemps pensé qu'il suffisait d'accepter des cohabitations culturelles en favorisant le communautarisme. Mais, aux Pays-Bas, l'assassinat, le 2 novembre 2004, du réalisateur Theo Van Gogh puis, au Royaume-Uni, les attentats de juillet 2005 ainsi que les autres actes terroristes commis en Espagne, en France ou au Danemark, ont bien montré que la concorde sociale n'est possible que si l'ensemble des habitants accepte de partager des règles de vie commune indispensables pour permettre à chacun de bénéficier des libertés culturelles ou religieuses.

La question migratoire se trouve ainsi entremêlée avec l'ensemble des autres enjeux de l'UE, qu'ils soient géopolitiques, économiques ou identitaires.

Gérard-François Dumont

*191 rue Saint-Jacques 75005 Paris, www.population-demographie.org/revue03.htm

Notes

- (1) Vincent Moriniaux (dir.), *Les mobilités*, Paris, Sedes, 2010.
- (2) Gérard-François Dumont et Pierre Verluise, *Géopolitique de l'Europe*, Paris, Armand Colin - Sedes, 2014 (2^e édition).
- (3) J'ai proposé à la fin des années 1970 l'expression « hiver démographique » pour dénommer une fécondité nettement et durablement au-dessous du seuil de remplacement des générations ; une formulation ensuite utilisée par exemple dans : Gérard-François Dumont et alii, *La France ridée*, Paris, Hachette, 1986 (seconde édition).
- (4) COM 2003-336 final, du 3 juin 2003.
- (5) COM (2005) 94 final, du 16 mars 2005.
- (6) Voir par exemple, Gérard-François Dumont et Raimondo Cagiano de Azevedo, « Les migrations internationales face aux nouvelles frontières de l'Europe », *Population & Avenir*, n° 709, septembre-octobre 2012.
- (7) Voir également Gérard-François Dumont, « La politique d'immigration de l'Union européenne : une stratégie volontaire ou contrainte? », in Abdelkhalq Berramdane et Jean Rossetto (dir.), *La politique européenne d'immigration*, Paris, Karthala, 2009 ; « Les migrations internationales face aux nouvelles frontières de l'Europe », *op. cit.*
- (8) *Le Monde*, 12 mars 2015.

parmi les premiers le Maroc et l'Équateur. Ainsi se constate notamment une préférence migratoire qui concerne le pays africain le plus proche et des pays de langue hispanique, plus précisément d'Amérique andine. Un autre couple bilatéral historique tient aux relations suivies entre l'Allemagne et la Turquie, pays signataires, dans les années 1960, de plusieurs accords concernant les flux migratoires.

Quelquefois, les immigrations dominantes dans un pays se dirigent par effet d'extension vers un pays voisin. Ainsi, le champ de l'immigration marocaine, au départ essentiellement tournée vers la France et l'Espagne, s'est ensuite élargi à la Belgique ou aux Pays-Bas et, plus récemment, à l'Italie et même à l'Allemagne. L'immigration turque a connu un

